



N° 314/2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de la Ville de PÉLISSANNE,

**OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURS – 29, ALLEES DE CRAPONNE – PROLONGATION DE L'ARRETE 205-2024 DU 15 MAI 2024**

**NATURE DE L'ACTE : 6 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – 6.1 POLICE MUNICIPALE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le code de la route,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) et notamment ses articles L.111-1, L.113-1 à L.116-2 et L.141-1 à L.141-12,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire) et notamment ses articles R.112-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°300-2023 du 21 décembre 2023, portant sur la révision des tarifs municipaux d'occupation du domaine public,

**VU** l'arrêté municipal n° 83-2024 du 22 février 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

**VU** l'arrêté municipale n° 205-2024 du 15 mai 2024, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux de rénovation intérieurs – 29, allée de Craponne,

**VU** l'arrêté municipal n° 218/2020 en date du 23 juin 2020, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques,

**VU** l'avis favorable de la police municipale en date du **12/07/2024**,

**VU** l'avis favorable du service juridique en date du **12/07/2024**,

**CONSIDERANT** la demande en date du **12 juillet 2024** faite par **la société AN CONSTRUCTIONS**, sise, **20, chemin du Bramaïre - 13330 PELISSANNE**,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique et de prendre toutes les mesures juridiques utiles,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : DATE ET HEURE D'EFFET

*L'article n°2 de l'arrêté n° 205-2024 en date du 15 mai 2024 est modifié ainsi :*

Cet arrêté prendra effet :

- du samedi 13 juillet 2024 à 08h00,
- au vendredi 26 juillet 2024 à 18h00.
- 

## ARTICLE 2 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 300-2023 du 21 décembre 2023, le pétitionnaire est redevable d'une somme de **DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS** au titre des droits de voirie, qui devra être versée préalablement à l'occupation du domaine public, lors du retrait du présent arrêté, en cas de paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La redevance est également payable en ligne ou auprès du Trésor Public d'Arles après réception d'un titre de paiement émanant du service comptabilité de la commune de Pélissanne.

*Les autres articles figurants dans l'arrêté n° 205-2024 du 15 mai 2024 restent inchangés.*

## ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Parc Roux de Brignoles, BP 7, 13330 Pélissanne, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

## ARTICLE 5 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

Le pétitionnaire,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale de Lançon-Provence,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Pélissanne,  
Garage du midi.

Fait à Pélissanne le 12 juillet 2024.

Pour le Maire et par délégation



**Sébastien DECORDE**  
Directeur des Services Techniques

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Maire et par délégation



**Sébastien DECORDE**  
Directeur des Services Techniques

Publication le

**12 JUIL. 2024**

Pascal MONTÉCOT, Maire de Pélissanne

